

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2023

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO-ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de
CPAS
Damien LALOYLAUX (excusé)
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN,
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET (excusée),
Serge DELAUW (excusé), Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN,
Conseillers communaux ;
Laurence STASSIN, Directrice Générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 décembre 2022 -
Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Budget 2023 CPAS – Approbation
4. Autorisation préalable de principe pour l'utilisation de bodycams par certains membres du
personnel de la Zone de Police de la Botte du Hainaut et pour les membres opérationnels des
autres zones de police.
5. Patrimoine - Vente de gré à gré du bâtiment sis place de Thirimont, n°14 à 6500 THIRIMONT
– Rectification de la décision du Conseil Communal en date du 25/10/2022 – Approbation
6. Motion demandant la libération du Tournaisien Olivier VANDECASTEELE. – Adoption.
7. Communication du Bourgmestre.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 20 décembre 2022 –
Approbation

Monsieur Bruno LAMBERT, Le Président, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 décembre 2022 – Approbation

D'approuver à l'unanimité le procès-verbal lors de la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2023.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 28 novembre 2022 relatif à la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022
qui concerne le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8%) de

l'exercice 2023. La délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Du 28 novembre 2022 relatif à la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022 qui concerne, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2600 ca) de l'exercice 2023. La délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 08 décembre 2022 relatif à la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2022 qui concerne une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés de l'exercice 2023. La délibération est approuvée.
- Du 08 décembre 2022 relatif à la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2022 qui concerne des redevances pour la mise à disposition des salles appartenant à la commune pour les exercices de 2023 à 2025. La délibération est approuvée.
- Du 27 décembre 2022 relatif à la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2022 qui concerne la centrale d'achats pour la réalisation d'audits de cybersécurité. La délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 29 décembre 2022 relatif à la délibération du Collège Communal du 23 novembre 2022 qui concerne l'entretien 2022 des routes de Renlies et Solre-Saint-Gery. La délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenu pleinement exécutoire.
- Du 9 janvier 2023 relatif à la délibération du Collège Communal du 7 décembre 2022 qui concerne la conclusion de divers contrats d'assurances. La délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qui est devenue pleinement exécutoire.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller communal et Echevin, intègre la séance

3. Budget 2023 CPAS – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS déposé au secrétariat communal le 21 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

Art. 1^{er}: L'approbation du budget ordinaire 2023 du CPAS prévoyant une intervention communale de 1.400.000,00€

Art. 2: L'approbation du budget extraordinaire 2023 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art.3: La présente délibération sera transmise au CPAS.

4. Autorisation préalable de principe pour l'utilisation de bodycams par certains membres du personnel de la Zone de Police de la Botte du Hainaut et pour les membres opérationnels des autres zones de police.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller, précise que le droit à l'image est également limité dans le temps concernant les bodycams.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, demande si les images sont visionnées par des personnes autres que la police.

Monsieur le Président, Bruno LAMBERT, répond que non.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la Loi du 05 août 1992 sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales et de poursuites en matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu l'avis de l'Organe de Contrôle de l'information policière du 08 mai 2020 relatif aux bodycams ;

Vu le courrier du 16 décembre 2022 de la Police Locale Botte du Hainaut – ZP 5334 concernant l'autorisation préalable de principe pour l'utilisation de bodycams par certains membres du personnel de la Zone de Police de la Botte du Hainaut et pour les membres opérationnels des autres Zones de Police ;

Considérant que les articles 25/1 et suivants de la Loi sur la Fonction de Police règlent l'utilisation et l'installation de caméras de manière visibles par les services de police ;

Considérant que la finalité « Contrôle qualitatif/Débriefing » préconisée par l'Organe de Contrôle de l'information policière, vise à pouvoir visionner à postériori le déroulement d'une intervention policière afin de pouvoir y apporter des corrections pour le futur ou au contraire souligner ce qui a bien été réalisé ;

Considérant que les membres du personnel d'autres Zones de Police locales dotées de bodycams ne peuvent utiliser ceux-ci lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de tout autre circonstance qui les amèneraient à intervenir sur le territoire de la commune de Beaumont ;

Considérant qu'en ce qui concerne les policiers membres de la Police Fédérale, la situation est différente car l'autorisation d'utiliser les caméras est donnée, conformément à l'article 25/4, 2°, par la Ministre de l'Intérieur et que celle-ci leur a délivré l'autorisation pour utiliser les bodycams sur l'ensemble du territoire ;

Considérant, dès lors, qu'actuellement les policiers de la Police Fédérale peuvent utiliser ce type de matériel sur le territoire de la Zone de Police de la Botte du Hainaut, ce qui n'est pas le cas des policiers des Zones de Police Locales ;

Considérant en effet que les policiers membres des Zones de Police Locales ne peuvent utiliser leurs bodycams sur le territoire d'une commune que moyennant l'autorisation du Conseil Communal de cette commune ;

Considérant qu'actuellement la Loi sur la Fonction de Police ne prend pas en charge cette problématique pour les Zones de Police locales et qu'un changement législatif a déjà été réclamé, notamment par l'Organe de Contrôle de l'Information policière ;

Considérant que la solution est, en l'absence de changement législatif, que chaque Zone de Police Locale transmette une demande aux différents Conseils Communaux ;

Considérant que cela impliquerait donc de multiples passages devant le Conseil Communal ;

Considérant que sur base de l'article 45 de la Loi sur la Fonction de Police, les membres du cadre opérationnel des services de police sont compétents pour exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le fonctionnaire de police d'une Zone de Police peut donc devoir poursuivre sa mission opérationnelle dans une autre zone de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de donner son autorisation préalable de principe pour l'utilisation de caméras par les services de police sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Loi sur la Fonction de Police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions, et les circonstances pour lesquelles les caméras peuvent être déployées ainsi que les modalités d'accès et la conservation des données ;

Considérant que les policiers de la Police Fédérale sont soumis à l'autorisation du Ministre de l'Intérieur pour utiliser les bodycams sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de mettre à l'ordre du jour du Conseil Communal d'autoriser les membres du personnel des Zones de Police qui seraient détentrices de bodycams (caméras mobiles visibles), de les utiliser sur le territoire de la commune de Beaumont lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de tout autre circonstance qui amèneraient les membres du personnel d'autres Zones de Police à intervenir sur le territoire et ce, moyennant le strict respect du prescrit légal en la matière par la Zone concernée, responsable du traitement des données ;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police précise qu'en cas de changement du type de caméras ou des finalités d'utilisation de celles-ci, une nouvelle autorisation est demandée ;

Considérant que cette demande doit s'opérer via le Conseil Communal ;

Considérant qu'il est, de ce fait, demandé au Conseil Communal de :

De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) et le Contrôle qualitatif/Débriefing ;

De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images ;

D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Vu ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est proposé d'autoriser les membres du personnel de la Zones de Police de la Botte du Hainaut lorsqu'ils seront détenteurs de bodycams (caméras mobiles visibles), à les utiliser sur le territoire de la commune de Beaumont.

Article 2 : Les policiers de la Police Fédérale étant soumis à l'autorisation du Ministre de l'Intérieur pour utiliser les bodycams sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'autoriser les membres du personnel des Zones de Police qui seraient détentrices de bodycams (caméras mobiles visibles), de les utiliser sur le

territoire de la commune de Beaumont lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de tout autre circonstance qui amèneraient les membres du personnel d'autres Zones de Police à y intervenir et ce, moyennant le strict respect du prescrit légal applicable en la matière par la Zone de Police concernée, responsable du traitement des données.

Article 3 : Faisant suite à l'exploitation des données récoltées par ces caméras, d'autoriser les finalités suivantes :

- Utilisées lors de missions de police administrative et de police judiciaire (exemples : gestion d'évènements, gestion de foule, gestion négociée de l'espace public, maintien de l'ordre public, police de circulation routière, prévenir, constater, rechercher des infractions ou des incivilités, ...) ;
 - Enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
 - Tendre vers une objectivation des situations vécues sur le terrain ;
 - Assister les policiers dans leurs interventions et leurs obligations de rendre-compte de ces dernières à l'égard des autorités de police administratif et judiciaire ;
 - Apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos ... ;
 - Accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
 - Réduire le nombre de faits de violences, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
 - Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
 - Renforcer le professionnalisme des interventions policières ;
 - Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire, d'une part, et dans un cadre administratif et/ou disciplinaire en cas de plainte ou de situations problématiques détectées d'autre part ;
 - Utiliser les images pour des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres du personnel (GPI48), moyennant anonymisation des images comme prévu par la législation en vigueur ;
 - Améliorer le bien-être du personnel notamment dans le cadre des accidents de travail (éventuelle analyse de risques, retour sur expérience, ...).
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images ;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Article 4 : D'autoriser les modalités suivantes :

Les caméras Bodycams sont portées par le membre du personnel du cadre opérationnel qui est soit porteur de son uniforme, ou soit intervenant en tenue civile ET porteur de son brassard police, ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

Les caméras Bodycams sont enclenchées par le policier dès le début de son intervention, les personnes en sont avisées sauf si cela est rendu impossible suite à l'intervention. Dès lors, débute notamment l'enregistrement vidéo, l'enregistrement audio ainsi que les données de localisation.

Lors de l'acquisition de ces bodycams, la Zone de Police de la Botte du Hainaut réalisera une analyse d'impact et de risque au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, sur base notamment d'une analyse similaire réalisée et validée par un DPO autre zone de police.

Article 5 : Cette autorisation sera portée à la connaissance de Monsieur le Procureur du Roi de Charleroi à l'initiative du Chef de Corps de la Zone de Police.

5. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment sis place de Thirimont, n°14 à 6500 Thirimont – Rectification de la décision du Conseil Communal en date du 25/10/2022 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2021 arrêtant le principe de la vente du bâtiment d'habitation sis Place de Thirimont 14 à 6500 Thirimont cadastré section C 123A, 122 et 118B au montant de 185.000€ ;

Considérant qu'il est apparu qu'un problème existait dans le plan réalisé par Mr Manon, géomètre, à savoir que malencontreusement une partie de la voirie est reprise dans la parcelle C118B ;

Considérant la délibération du Collège communal du 11 mai 2022 annulant la procédure de vente du presbytère de Thirimont et de 2 terrains sis Place de Thirimont, 14 à 6500 Thirimont cadastré 7^{ème} division section C 123A, 122 et 118B et missionnant Mr Jean-Pol Manon, Géomètre-expert de rédiger de nouveaux plans de mesurages afin d'extraire la voirie de la parcelle C118B ;

Considérant le plan de mesurage de parcelles établi par Mr Jean-Pol Manon, Géomètre ;

Considérant ledit plan délimitant en 2 lots les parcelles suivantes : C 100b (pie), 118b, 123a et 122 ;

Considérant l'intention de l'Administration communale de vendre le lot 1 d'une contenance de 14 a 93 ca ;

Considérant la délibération du 26 juillet 2022 du Conseil communal décidant du principe de la vente du bien immobilier et de ces terrains repris dans le lot 1 sis place de Thirimont, 14 à 6500 Thirimont ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 5 octobre 2022 constatant 2 offres reçues, à savoir :

François-Xavier CALAY Av. Paul Janson, 84 1070 Bruxelles	187.000 €
Mirco MANESSI rue des Jacinthes, 43 6110 Montigny-le-Tilleul	125.000 €

Considérant que les offres doivent être fermes et définitives ;

Considérant que l'offre de Mr Mirco MANESSI est déclarée irrecevable étant donné que celle-ci est limitée dans le temps ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022 décidant de la vente de gré à gré du bâtiment d'habitation sis Place de Thirimont 14 à 6500 Thirimont cadastré C123A, C122 et C118B moyennant le prix de 187.000,00€ à Monsieur François-Xavier CALAY Av. Paul Janson, 84 1070 Bruxelles

Considérant que la décision est incomplète par rapport au plan de mesurage corrigé de Mr manon, Géomètre ;

Considérant qu'il convient de préciser les différentes parcelles afin que la vente puisse se dérouler correctement ;

Considérant qu'une demande d'avis afin d'obtenir l'avis de légalité à été soumise au Directeur général, f.f. le 17 janvier 2023 par le Directeur financier, f.f. ;

Considérant l'avis favorable rendu le 17 janvier 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er : La vente de gré à gré du bâtiment d'habitation sis Place de Thirimont 14 à 6500 Thirimont cadastré lot 1 reprenant les parcelles C123A, C122, C118B (pie) et C100B (pie) moyennant le prix de 187.000,00€ à Monsieur François-Xavier CALAY Av. Paul Janson, 84 1070 Bruxelles est décidée.

Article 2 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

6. Motion demandant la libération du Tournaisien Olivier VANDECASTEELE - Adoption

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller, précise qu'un régime tel que l'Iran n'a pas lieu d'être.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, indique que sur le principe la motion est une très bonne chose. Il constate cependant que c'est finalement nos instances fédérales qui ont refusé de valider ce traité.

Le Collège communal,

Vu le courrier du 09 janvier 2023 de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai sollicitant l'adoption par notre Ville de la motion demandant la libération du tournaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en IRAN ;

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

Le Conseil communal de la Commune de BEAUMONT adopte et décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;

Article 2 : De demander Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

Article 3 : De demander Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux instances concernées

7. Communication du Bourgmestre

Le Conseil communal prend connaissance des dates des séances du Conseil communal de cette année 2023.

Monsieur le Président, Bruno LAMBERT, annonce le décès d'une collaboratrice de la Ville qui travaillait dans les écoles. Le Conseil communal s'associera au message de condoléance qui sera adressé à sa famille.

Questions Orales du groupe UNI

1° Equipement des salles communales

Nous sommes interpellés par les locataires de nos salles communales, notamment au sujet de leurs équipements. Ainsi, au moment où nous avons ajouté une caution pour les consommations énergétiques, des équipements comme, par exemple, le four de la salle de Leugnies serait hors d'usage, celui de la salle de Thirimont s'arrêterait durant la cuisson. Nous savons que les services communaux ont déjà réalisé des listes de travaux et réparations à effectuer mais serait-il possible de terminer un inventaire exhaustif rapidement afin de procéder aux réparations nécessaires ou aux remplacements ?

Monsieur Bruno LAMBERT dit que « vous avez raison sur la nécessité de suivre les avaries. »

La Directrice Générale a organisé une réunion de travail avec ses collaborateurs. Un inventaire a été pris. On a demandé à la préposée en charge des états des lieux d'être attentive aux dégradations et aux vandalismes générés par les occupants.

2° Taux d'épuration des eaux usées dans notre commune

Suite aux chiffres transmis par IGRETEC, le taux d'épuration théorique de Beaumont est de 64% pour les habitations reliées à la station d'épuration de Leval-Chaudeville.

Le taux épuré de toute la commune, tous régimes d'assainissement confondus et tous secteurs est de 34%.

3890 EH (équivalent habitants) sont liés à un réseau, station existante ou à créer.

2495 EH sont traités à la station de Leval.

Il reste donc au moins 1400 EH d'épuration à créer avec les stations prévues depuis plus de 15 ans à Solre-Saint-Géry et Strée. La station d'épuration de Leval datant du milieu des années 90, ne pourrions-nous pas légitimement solliciter la construction d'une des 2 autres stations prévues ?

Par ailleurs, avons-nous déjà des indications d'IGRETEC et d'éventuelles corrections de plan d'égouttage suite au cadastre d'égouts communaux débuté il y a 1 an ? Il y a en effet parfois des surprises avec des tuyaux qui ne sont effectivement pas reliés ou carrément inexistant, ou au contraire, des tuyaux qui n'étaient pas renseignés au PASH et que l'on retrouve sur le terrain.

Il y a trois choses à savoir :

-Il y a la situation existante d'épuration collective dans certains endroits comme par exemple Bas de la Motte à Leval.

-Il y a la situation des communes en densité plus grandes comme celle de Strée.

Il faut suivre le Gouvernement Wallon, la SPGE et Igretec.

On peut penser que sur 2024 l'étude relative à une station d'épuration sur Strée sera faite. La construction de celle-ci commencerait en 2026.

Attention à la logique économique.

-Il y a la situation des stations individuelles.

Par exemple sur Solre-Saint-Géry, on est en zone transitoire et une station d'épuration pourrait être construite sinon ce sera de l'épuration individuelle.

Il existe déjà des villages entiers qui sont en zone d'épuration individuelle tels que Barbençon, Renlies et Thirimont.

Quand au cadastre, il est effectivement en cours.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, indique qu'un groupe de la CCATM avait planché sur une station d'épuration par lagunage. On pourrait confier cette étude future à notre conseiller environnemental par exemple.

Monsieur Bruno LAMBERT, le Président, lève la séance

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT